

QUATRE-VINGT-DIX-NEUVIEME SESSION

**PROPOSITION D'AJUSTEMENT
DU BAREME DES QUOTES-PARTS DE L'OIM POUR 2003**

PROPOSITION D'AJUSTEMENT DES QUOTES-PARTS DE L'OIM POUR 2003

1. Par sa résolution No. 1060 (LXXXII) du 29 novembre 2001, le Conseil a invité le Comité exécutif, à sa session de juin 2002, à prendre toute mesure jugée nécessaire selon les dispositions des alinéas c) et e) de l'article 12 de la Constitution à propos du barème des quotes-parts pour 2003.
2. Les principes et lignes directrices approuvés par le Conseil et appliqués au barème des quotes-parts pour les années précédentes sont les suivants:
 - a) Le barème des quotes-parts de l'OIM, tout comme celui des Nations Unies, doit être révisé à intervalles réguliers;
 - b) Les Etats Membres dont la quote-part correspond déjà à celle qui leur est assignée dans le barème des Nations Unies ne devraient pas être touchés par les ajustements qu'entraînerait l'adhésion de nouveaux Membres;
 - c) Tous les Etats Membres (à l'exception de ceux ayant déjà le même taux dans le barème de l'ONU et dans celui de l'OIM) devraient pouvoir bénéficier d'une redistribution éventuelle de l'excédent;
 - d) La modification des taux plancher et plafond devrait se faire non pas sur la base d'une formule mathématique mais sur celle d'une décision politique, et devrait être laissée à l'appréciation du Conseil; les taux plancher et plafond de l'OIM devraient être révisés en principe tous les trois ans;
 - e) Tout excédent subsistant après réajustement des taux plancher et plafond devrait être redistribué en application d'un mécanisme accordant le plus grand avantage aux Etats Membres dont la quote-part révèle l'écart le plus important par rapport au barème des Nations Unies.
3. Le Conseil a également approuvé et appliqué les critères suivants : a) dans les cas où une augmentation de la quote-part ONU entraîne une hausse proportionnelle de la quote-part OIM, les quotes-parts des Etats Membres restent inchangées si l'écart correspondant est supérieur au coefficient de péréquation en vigueur¹; et b) dans les cas où une diminution de la quote-part ONU entraîne une diminution proportionnelle de la quote-part OIM, cette diminution est limitée de telle sorte que l'écart correspondant ne soit pas inférieur au coefficient de péréquation.
4. Par sa résolution 55/5 B du 23 décembre 2000, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté le barème des quotes-parts pour les années 2001, 2002 and 2003, en réaffirmant le principe fondamental selon lequel les quotes-parts sont déterminées en fonction de la capacité de paiement.

¹ Le coefficient de péréquation appliqué par l'OIM a pour but d'adapter le calcul des quotes-parts en considération du fait que l'OIM ne compte pas autant de Membres que l'ONU.

5. Comme dans le cas du barème établi pour 2002, les principes, lignes directrices et critères décrits plus haut ont donc été appliqués de manière à:

- a) aligner le barème de l'OIM pour 2003 sur le barème des Nations Unies pour 2002;
- b) incorporer la contribution excédentaire résultant de l'admission de nouveaux Membres en juin et novembre 2001.

6. Le barème résultant de cet alignement et de l'admission de nouveaux Membres en novembre 2001 révèle un excédent de 0,522 % (voir annexe I). Sur cet excédent total, seulement 0,173 % devraient être redistribués (voir annexe II), selon le mécanisme approuvé et déjà appliqué au barème des quotes-parts de 2002 et des années précédentes (à savoir le mécanisme 2 approuvé par le Conseil, tel que décrit dans le document MC/1821²: les Etats Membres dont la quote-part dans le barème de l'OIM est la plus disproportionnée par rapport au barème des Nations Unies sont ceux auxquels sera appliquée la plus petite réduction en considération de l'écart entre les deux barèmes).

7. Il convient de noter que le barème des quotes-parts proposé pour 2003, tel que présenté à la colonne 4 de l'annexe II, place la plupart des Etats Membres à un niveau très proche du coefficient de péréquation ou égal à celui-ci, à l'exception de ceux dont la quote-part correspond au taux plancher ou au taux plafond et de ceux qui se sont vu assigner dans le barème OIM la même quote-part que dans le barème ONU. Le barème OIM totalise à présent 100,349 %, car une redistribution de l'excédent n'est plus possible à ce stade si ce n'est entre les Etats Membres se situant au taux plancher ou plafond. Néanmoins, comme indiqué au point 2 d) ci-dessus, les quotes-parts plancher et plafond de l'OIM doivent en principe être revues tous les trois ans, et la dernière révision a été effectuée en prévision du barème de 2002.

8. Il est recommandé:

- a) d'adopter le barème des quotes-parts pour la partie administrative du budget de 2003 tel que représenté dans la colonne 4 de l'annexe II du présent document;
- b) d'inviter les organes directeurs à réexaminer le barème des quotes-parts pour 2004 en mai 2003.

² Ajustements futurs au barème des quotes-parts, 25 octobre 1994.

Annexe I

PROPOSITION D'AJUSTEMENT DU BAREME DES QUOTES-PARTS DE L'OIM POUR 2003
ALIGNEMENT DU BAREME DE L'OIM POUR 2003 SUR LE NOUVEAU BAREME DE L'ONU POUR 2002

	2001 Quote-part ONU	2002 Quote-part ONU	Ecart augmentation/ (diminution)	Barème OIM actuel (sur la base du barème ONU pour 2001)	Ecart entre le barème OIM actuel et le barème ONU pour 2002	Barème OIM révisé après application des pourcentages de hausse ou de baisse adoptés par l'ONU (Colonne 3)	Ecart entre le barème OIM révisé (colonne 6) et le barème ONU pour 2002	Critères additionnels ¹ :	Barème OIM révisé pour 2003 compte tenu des critères indiqués à la colonne 8
	%	%		%		%			%
ETATS MEMBRES	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)
Albanie	0.003	0.003		0.040	13.333	0.040	13.334		0.040
Algérie	0.070	0.071	0.001	0.080	1.127	0.081	1.141	0.080	0.080
Angola	0.002	0.002		0.040	20.000	0.040	20.000		0.040
Argentine	1.156	1.159	0.003	1.308	1.129	1.311	1.131	1.308	1.308
Arménie	0.002	0.002		0.040	20.000	0.040	20.000		0.040
Australie	1.636	1.640	0.004	1.851	1.129	1.856	1.132	1.851	1.851
Autriche	0.952	0.954	0.002	1.077	1.129	1.079	1.131	1.077	1.077
Azerbaïdjan	0.004	0.004		0.040	10.000	0.040	10.000		0.040
Bangladesh	0.010	0.010		0.040	4.000	0.040	4.000		0.040
Belgique	1.136	1.138	0.002	1.285	1.129	1.287	1.131	1.285	1.285
Belize	0.001	0.001		0.040	40.000	0.040	40.000		0.040
Benin	0.002	0.002		0.040	20.000	0.040	20.000		0.040
Bolivie	0.008	0.008		0.040	5.000	0.040	5.000		0.040
Bulgarie	0.013	0.013		0.040	3.077	0.040	3.077		0.040
Burkina Faso	0.002	0.002		0.040	20.000	0.040	20.000		0.040
Canada	2.573	2.579	0.006	2.911	1.129	2.918	1.131	2.911	2.911
Cap-Vert	0.001	0.001		0.040	40.000	0.040	40.000		0.040
Chili	0.198	0.187	(0.011)	0.224	1.198	0.212	1.134		0.212
Colombie	0.186	0.171	(0.015)	0.211	1.234	0.194	1.135		0.194
Congo	0.001	0.001		0.040	40.000	0.040	40.000		0.040
Costa Rica	0.020	0.020		0.040	2.000	0.040	2.000		0.040
Côte d'Ivoire	0.009	0.009		0.040	4.444	0.040	4.444		0.040
Croatie	0.039	0.039		0.045	1.154	0.045	1.154		0.045
Chypre	0.038	0.038		0.043	1.132	0.043	1.132		0.043
République tchèque	0.189	0.172	(0.017)	0.214	1.244	0.195	1.134		0.195
République démocratique du Congo	0.004	0.004		0.040	10.000	0.040	10.000		0.040
Danemark	0.753	0.755	0.002	0.852	1.128	0.854	1.131	0.852	0.852
République dominicaine	0.023	0.023		0.040	1.739	0.040	1.739		0.040
Equateur	0.025	0.025		0.040	1.600	0.040	1.600		0.040
Egypte	0.081	0.081		0.092	1.136	0.092	1.136		0.092
El Salvador	0.018	0.018		0.040	2.222	0.040	2.222		0.040
Finlande	0.525	0.526	0.001	0.594	1.129	0.595	1.131	0.594	0.594
France	6.503	6.516	0.013	7.355	1.129	7.370	1.131	7.355	7.355
Gambie	0.001	0.001		0.040	40.000	0.040	40.000		0.040
Géorgie	0.005	0.005		0.040	8.000	0.040	8.000		0.040
Allemagne	9.825	9.845	0.020	11.112	1.129	11.135	1.131	11.112	11.112
Grèce	0.542	0.543	0.001	0.614	1.131	0.615	1.133	0.614	0.614
Guatemala	0.027	0.027		0.040	1.481	0.040	1.481		0.040
Guinée	0.003	0.003		0.040	13.333	0.040	13.333		0.040
Guinée Bissau	0.001	0.001		0.040	40.000	0.040	40.000		0.040
Haïti	0.002	0.002		0.040	20.000	0.040	20.000		0.040
Honduras	0.005	0.004	(0.001)	0.040	10.000	0.040	10.000		0.040
Hongrie	0.121	0.121		0.137	1.132	0.137	1.132		0.137
Iran (République islamique d')	0.253	0.236	(0.017)	0.287	1.216	0.268	1.136		0.268
Israël	0.417	0.418	0.001	0.472	1.129	0.473	1.132	0.472	0.472
Italie	5.094	5.104	0.010	5.762	1.129	5.773	1.131	5.762	5.762
Japon	19.629	19.669	0.040	19.629	0.998	19.669	1.000		19.669
Jordanie	0.008	0.008		0.040	5.000	0.040	5.000		0.040
Kenya	0.008	0.008		0.040	5.000	0.040	5.000		0.040
Kirghizistan	0.001	0.001		0.040	40.000	0.040	40.000		0.040
Lettonie	0.010	0.010		0.040	4.000	0.040	4.000		0.040
Libéria	0.001	0.001		0.040	40.000	0.040	40.000		0.040
Lituanie	0.017	0.017		0.040	2.353	0.040	2.353		0.040
Luxembourg	0.080	0.080		0.091	1.138	0.091	1.138		0.091
Madagascar	0.003	0.003		0.040	13.333	0.040	13.333		0.040
Mali	0.002	0.002		0.040	20.000	0.040	20.000		0.040
Maroc	0.045	0.045		0.051	1.133	0.051	1.133		0.051
Pays-Bas	1.748	1.751	0.003	1.977	1.129	1.980	1.131	1.977	1.977
Nicaragua	0.001	0.001		0.040	40.000	0.040	40.000		0.040
Norvège	0.650	0.652	0.002	0.736	1.129	0.738	1.132	0.736	0.736
Pakistan	0.061	0.061		0.069	1.131	0.069	1.131		0.069

Annexe I (suite)

PROPOSITION D'AJUSTEMENT DU BAREME DES QUOTES-PARTS DE L'OIM POUR 2003
ALIGNEMENT DU BAREME DE L'OIM POUR 2003 SUR LE NOUVEAU BAREME DE L'ONU POUR 2002

	2001 Quote-part ONU	2002 Quote-part ONU	Ecart augmentation/ (diminution)	Barème OIM actuel (sur la base du barème ONU pour 2001)	Ecart entre le barème OIM actuel et le barème ONU pour 2002	Barème OIM révisé après application des pourcentages de hausse ou de baisse adoptés par l'ONU (Colonne 3)	Ecart entre le barème OIM révisé (colonne 6) et le barème ONU pour 2002	Critères additionnels ¹ :	Barème OIM révisé pour 2003 compte tenu des critères indiqués à la colonne 8
	%	%		%		%			%
ETATS MEMBRES	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)
Panama	0.018	0.018		0.040	2.222	0.040	2.222		0.040
Paraguay	0.016	0.016		0.040	2.500	0.040	2.500		0.040
Pérou	0.119	0.119		0.135	1.134	0.135	1.134		0.135
Philippines	0.101	0.101		0.115	1.139	0.115	1.139		0.115
Pologne	0.353	0.319	(0.034)	0.400	1.254	0.361	1.132		0.361
Portugal	0.465	0.466	0.001	0.526	1.129	0.527	1.131	0.526	0.526
République de Corée	1.728	1.866	0.138	1.728	0.926	1.866	1.000		1.866
Roumanie	0.059	0.059		0.067	1.136	0.067	1.136		0.067
Sénégal	0.005	0.005		0.040	8.000	0.040	8.000		0.040
Sierra Leone	0.001	0.001		0.040	40.000	0.040	40.000		0.040
Slovaquie	0.043	0.043		0.049	1.140	0.049	1.140		0.049
Slovénie	0.081	0.081		0.092	1.136	0.092	1.136		0.092
Afrique du Sud	0.410	0.411	0.001	0.464	1.129	0.465	1.131	0.464	0.464
Sri Lanka	0.016	0.016		0.040	2.500	0.040	2.500		0.040
Soudan	0.006	0.006		0.040	6.667	0.040	6.667		0.040
Suède	1.033	1.035	0.002	1.169	1.129	1.171	1.131	1.169	1.169
Suisse	1.274	1.274		1.441	1.131	1.441	1.131		1.441
Tadjikistan	0.001	0.001		0.040	40.000	0.040	40.000		0.040
Thaïlande	0.275	0.254	(0.021)	0.312	1.228	0.288	1.134		0.288
Tunisie	0.031	0.031		0.040	1.290	0.040	1.290		0.040
Ouganda	0.005	0.005		0.040	8.000	0.040	8.000		0.040
Ukraine	0.053	0.053		0.060	1.132	0.060	1.132		0.060
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	5.568	5.579	0.011	6.300	1.129	6.312	1.131	6.300	6.300
République-Unie de Tanzanie	0.004	0.004		0.040	10.000	0.040	10.000		0.040
Etats-Unis d'Amérique	22.000	22.000		26.327	1.197	26.327	1.197		26.327
Uruguay	0.075	0.081	0.006	0.085	1.049	0.092	1.136	0.092	0.092
Venezuela	0.210	0.210		0.238	1.133	0.238	1.133		0.238
Yémen	0.007	0.007		0.040	5.714	0.040	5.714		0.040
Yougoslavie	0.020	0.020		0.040	2.000	0.040	2.000		0.040
Zambie	0.002	0.002		0.040	20.000	0.040	20.000		0.040
Total	88.722	88.876	0.154	100.467		100.617			100.522
Excédent / (Deficit)									0.522
Facteur de péréquation		1.125							

Note 1: a) Pas d'augmentation du taux si l'écart obtenu à la colonne 5 est supérieur au facteur de péréquation;

b) Diminution limitée de telle sorte que l'écart indiqué dans la colonne 7 ne soit pas inférieur au facteur de péréquation; et

c) Augmentation/diminutions restreintes en fonction du facteur de péréquation.